

## **CRPA - Cercle de Réflexion et de Proposition d'Actions sur la psychiatrie <sup>1</sup>**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 | Ref. n° : W751208044

Président : André Bitton.

14, rue des Tapisseries, 75017, Paris | Tél. : 01 47 63 05 62

Mail : [crpa@crpa.asso.fr](mailto:crpa@crpa.asso.fr) | Site internet : <http://crpa.asso.fr>

---

**Communiqué.**

Paris, le 18 mai 2022.

### **Isolement – contention : une réforme sans moyens ni volonté politique**

Nous vous informons que la mobilisation concernant le décret du 23 mars 2022 isolement - contention d'application de l'article 17 de la loi du 22 janvier 2022 sur le passe vaccinal, a pris forme :

- Le CRPA a fait partir une demande préalable au 1er Ministre destinée à interrompre le délai de deux mois du recours contentieux qui partait à dater du 25 mars 2022 (en pièce jointe).
- Le Syndicat de la magistrature suivi par le Syndicat des avocats de France et par l'Union syndicale de la psychiatrie ont pris la décision de saisir le Conseil d'Etat contre ce décret.

Les arguments au fond porteront sur la non-applicabilité de cette réforme qui introduit un contrôle judiciaire systématique des maintiens en isolement - contention sans volonté politique de réduction drastique de ces pratiques et sans que les moyens en personnels tant hospitaliers que judiciaires y soient.

Nous allons de notre côté essayer d'avancer sur la question de l'applicabilité en droit interne des stipulations relatives à la privation de liberté de la Convention internationale des droits des personnes handicapées et de la lecture qu'en fait le Comité des droits des handicapés des nations-unies, en nous basant notamment sur un rapport du Défenseur des droits plaidant pour une inclusion directe en droit interne des dispositions de cette Convention.

Cela n'a rien d'évident que nous puissions gagner cette procédure. Celle-ci est destinée pour l'essentiel à maintenir et si possible amplifier une mobilisation des professionnels de la psychiatrie comme des proches et des usagers ; mais aussi à obtenir du Conseil d'Etat plus amples éclaircissements sur cette question des pratiques d'isolement et de contention où le fossé est réel entre les textes et les pratiques.

---

<sup>1</sup> Le CRPA est adhérent au Réseau européen des (ex) usagers et survivants de la psychiatrie (ENUSP / REUSP).